



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

CONTAMINE-SARZIN, MARLIOZ ET SALLENÔVES

Projet de restauration morphologique du lit des Usses dans la Plaine de Bonlieu, sur les communes de Contamine-Sarzin, Marlioz et Sallenôves

Le préfet de la Haute-Savoie informe le public qu'il a prescrit sur le territoire des communes de Contamine-Sarzin, Marlioz et Sallenôves une enquête publique unique relative :

- à la demande de déclaration d'utilité publique du projet de restauration morphologique du lit des Usses dans la Plaine de Bonlieu, sur les communes de Contamine-Sarzin, Marlioz et Sallenôves,
- à l'enquête parcellaire,
- à la demande d'autorisation environnementale dudit projet.

Les décisions qui pourront être adoptées à l'issue de cette enquête sont un arrêté déclarant le projet d'utilité publique, un arrêté de cessibilité et un arrêté d'autorisation environnementale comprenant notamment une autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Cette enquête se déroulera du lundi 14 juin 2021 au jeudi 15 juillet 2021 inclus.

M. Pierre MARIN, Directeur espae public et environnement en retraite, a été désigné comme commissaire-enquêteur par le tribunal administratif de Grenoble. Il siégera en mairie de Contamine-Sarzin.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées :

- en mairie de Contamine-Sarzin le lundi 14 juin 2021 de 9 heures à 12 heures ;
- en mairie de Marlioz le mercredi 30 juin 2021 de 16 heures à 19 heures ;
- en mairie de Sallenôves le jeudi 15 juillet 2021 de 13h30 à 16h30.

afin de recevoir leurs observations.

Le commissaire enquêteur assurera également des rendez-vous téléphoniques les lundi 14 juin, mercredi 30 juin et jeudi 15 juillet 2021, sur prise de rendez-vous préalable comme indiqué ci-dessous :

- numéro à contacter pour la prise de rendez-vous : les mardis et jeudis au 04 50 20 05 05 (Madame la technicienne de rivières)
- temps d'entretien limité à 20 minutes afin de permettre au plus grand nombre de s'exprimer ;



- recueil des observations effectué par le commissaire enquêteur avec validation de l'interlocuteur.

Consultation du dossier d'enquête

Un dossier d'enquête sera déposé en mairies de Contamine-Sarzin, Marlioz et Sallenôves, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public.

Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique qui sera mis à disposition dans les locaux du Syndicat de Rivières Les Usses (107 route de l'Eglise, 74910 BASSY), les jeudis de 14 heures à 17 heures.

Ce dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête. Il est également disponible sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr (Publications – Actions participatives – enquêtes publiques et avis) et sur le site internet du syndicat mixte d'exécution du contrat de rivières des Usses, <https://www.rivieres-usses.com>, pendant le même délai.

Observations du public

Un registre d'enquête unique sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur. Il sera déposé en mairies de Contamine-Sarzin, Marlioz et Sallenôves afin que le public puisse y déposer ses observations.

Le public pourra également, pendant toute la durée de l'enquête, adresser ses observations par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Contamine-Sarzin, Marlioz et Sallenôves ou par courrier électronique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2435>.

Les observations du public reçues par courrier électronique et par voie postale seront consultables à la même adresse.

Les observations du public sont également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Rapport du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour rendre :

- un rapport unique, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies,
- et dans des documents séparés, ses conclusions motivées pour chaque objet de l'enquête. Il précisera si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairies de Contamine-Sarzin, Marlioz et Sallenôves et à la préfecture de la Haute-Savoie (DRCL). Ils seront également consultables par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie ainsi que sur le site internet de l'enquête publique.

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

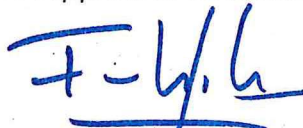
La communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pourra être faite à toute personne en présentant la demande à Monsieur le préfet de la Haute-Savoie.

Détermination des ayants-droits

En application de l'article R 311-2 du code de l'expropriation, il est précisé « que les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai de un mois (à compter de la date de la dernière des

formalités de publicité collective), à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L 311-3, déchuës de tous droits à indemnité ».

Pour le Préfet,
Le Directeur de cabinet
Chargé de la suppléance de la Secrétaire Générale,



Wahid FERCHICHE